



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Elus en service : 6
Présents : 4
Pouvoirs : 1
Votes : 5

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à 18 heures en la Mairie de Dormelles se sont réunis les membres du Conseil syndical, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Sylvie LOISON LARGILLIERE, Présidente, remise et affichée le 5 décembre 2024.

Etaient présents : Mesdames Sylvie LOISON LARGILLIERE et Alice BARTHELEMY
Messieurs Jean Luc BAUDUIN et Francis LARGILLIERE

Avaient donné pouvoir : Madame Nadine DESBORDES à Monsieur Jean-Luc BAUDUIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc BAUDUIN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil
2. Adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le Centre de gestion de Seine-et-Marne
3. Appel public à la concurrence pour la fourniture de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire
4. Autorisation spéciale d'exécution du budget 2025 avant son adoption
5. Installation de la fibre à l'école maternelle
6. Décision modificative
7. Mise en place d'une mutualisation de l'agent délégué à la Protection des données entre la Communauté de communes du Pays de Montereau et le Syndicat des écoles du Bocage

Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil syndical

Madame la Présidente propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil syndical qui s'est tenu le 26 juillet 2024.

Madame la Présidente passe la parole aux élus.



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Le Conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 26 juillet 2024.

Approbation : Pour : 5
Abstention : 0
Contre : 0

2. Adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le Centre de gestion de Seine-et-Marne

Madame la Présidente rappelle au Conseil syndical que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Madame la Présidente expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorise la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

« **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif ;
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation 2 ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Approbation : Pour : 5
Abstention : 0
Contre : 0

3. Appel public à la concurrence pour la fourniture de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire

Madame Sylvie LOISON LARGILLIERE, Présidente du Syndicat des écoles du Bocage, rappelle au Conseil syndical que l'approvisionnement de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire a été confié à la société GROUPE DEPREYTERE RESTAURATION et que celui-ci est arrivé à échéance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- De charger Madame la Présidente de lancer un appel public à la concurrence pour l'approvisionnement de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire ;
- De l'autoriser à signer tous les documents concernant cette démarche.

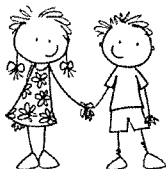
Approbation : Pour : 5
Abstention : 0
Contre : 0

4. Autorisation spéciale d'exécution du budget investissement 2025 avant son adoption

L'article L1612-1 du CGCT permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif étant voté en avril, la Présidente propose au Conseil de lui accorder cette autorisation.

Chapitre	Article	BP	Décisions modificatives	TOTAL	25 %
21	2158	6 100,00 €		6 100,00 €	1 525,00 €
	2183	1 000,00 €		1 000,00 €	250,00 €
	2184	2 000,00 €		2 000,00 €	500,00 €
<u>TOTAL</u>				9100,00 €	<u>2 275,00 €</u>



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente ou son délégataire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du budget primitif 2025, conformément aux dispositions prévues à l'article L.1612-1 du CGCT.

Approbation : Pour : 5
Abstention : 0
Contre : 0

5. Installation de la fibre à l'école maternelle de Flagy

Des travaux sont nécessaires afin de pouvoir mettre en place la fibre à l'école de Flagy. Monsieur BAUDUIN propose d'installer la box dans l'entrée principale afin qu'elle soit branchée au compteur électrique et que des amplificateurs soient positionnés dans toute l'école. L'architecte chargé des travaux énergétiques de l'école a été consulté et n'a pas émis d'objection à ces travaux.

Les membres du Conseil syndical donnent leur accord pour que Monsieur BAUDUIN demande des devis.

6. Décision modificative

Afin de pouvoir régler les charges de personnel, la Présidente propose au Conseil syndical d'opérer des virements de crédit comme suit, à titre dérogatoire, avec l'accord de la Préfecture :

DEPENSES :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chap 012 – Art. 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	8 000,00	
Chap 011 – Art 615221	Bâtiments publics		2 000,00
Total		8 000,00	2 000,00

RECETTES :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chap 013 – Art 6419	Remboursement sur rémunération personnel	6 000,00	
Total		6 000,00	

Approbation : Pour : 5
Abstention : 0
Contre : 0

**Syndicat des Ecoles du Bocage**

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

7. Mise en place d'une mutualisation de l'agent délégué à la Protection des données entre la Communauté de communes du Pays de Montereau et le Syndicat des écoles du Bocage

Vu le Règlement de l'UE 2016/679 du 2 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-1,

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Montereau adopté par son Conseil Communautaire le 13 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2024/02/07 du Conseil Communautaire en date du 26 février 2024 approuvant la mutualisation de l'agent délégué à la protection des données,

Madame la Présidente expose :

Le règlement relatif à la protection des données personnelles est entré en application le 25 mai 2018. Les collectivités territoriales et leurs établissements sont également soumis à ces obligations.

La Communauté de Communes du Pays de Montereau a procédé à une nouvelle désignation de son Délégué à la Protection des Données (DPD) en désignant l'Assistant de Prévention Mutualisé, pour qui la fiche de poste a été adaptée à compter du 1^{er} janvier 2024 afin d'y intégrer les nouvelles missions liées à l'application du RGPD.

Considérant que l'agent fait l'objet d'une mise à disposition auprès de notre syndicat, il est proposé de pouvoir intégrer les nouvelles missions relatives à la mise en conformité du RGPD dans la convention nous liant à la CCPM par le biais d'un avenant, sachant que les conditions financières de cette convention restent inchangées.

Ainsi, notre syndicat pourra désigner l'agent Délégué à la Protection des Données et être en parfaite conformité avec la réglementation.

En conséquence il est proposé au conseil syndical :

- De désigner l'agent de prévention mutualisé de la CCPM comme agent Délégué à la Protection des Données pour notre Syndicat et de lui confier les missions qui en découlent,
- D'acter le fait que les interventions de l'agent dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD se feront selon les conditions exposées ci-dessus,
- De valider l'avenant à la convention ci-joint à cet effet et d'autoriser la Présidente à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Approbation : Pour : 5
Abstention : 0
Contre : 0



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h34

Sylvie LOISON LARGILLIERE
La Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it from the left and a small loop at the end.

Jean-Luc BAUDUIN
Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke with a small loop and a vertical line intersecting it from the left.

